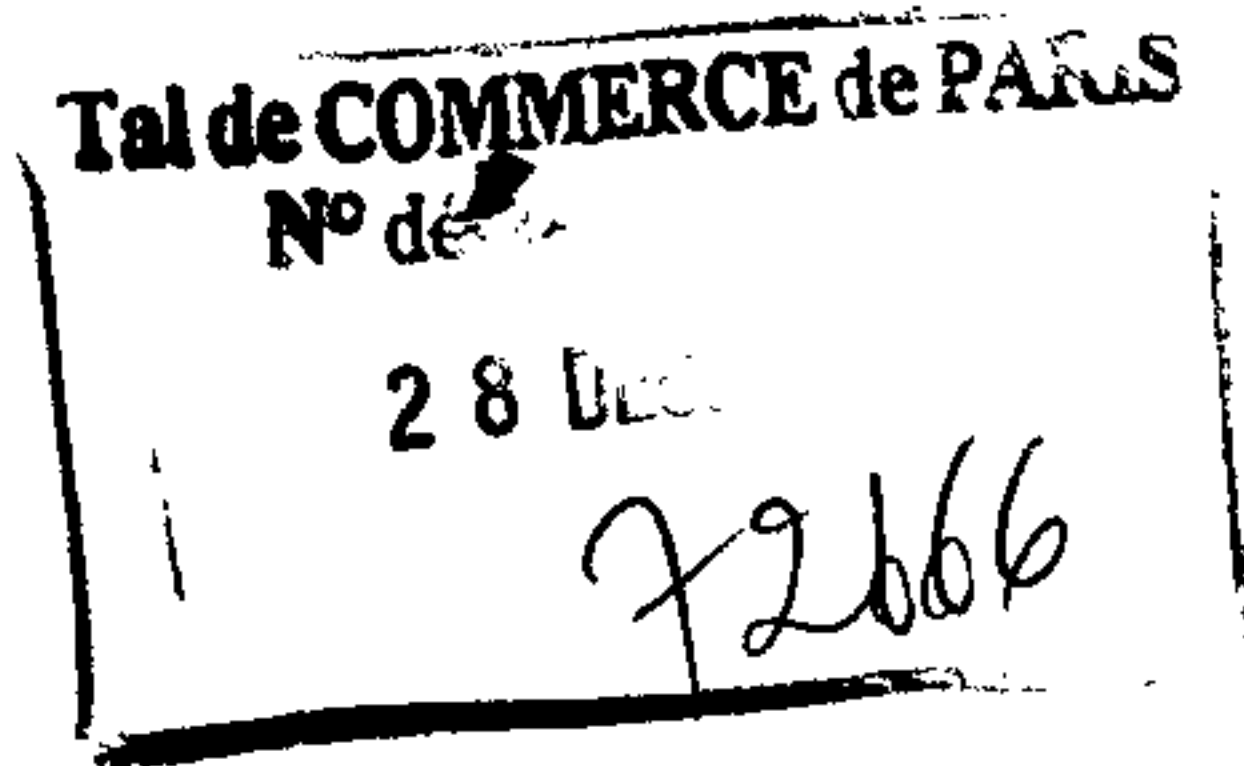
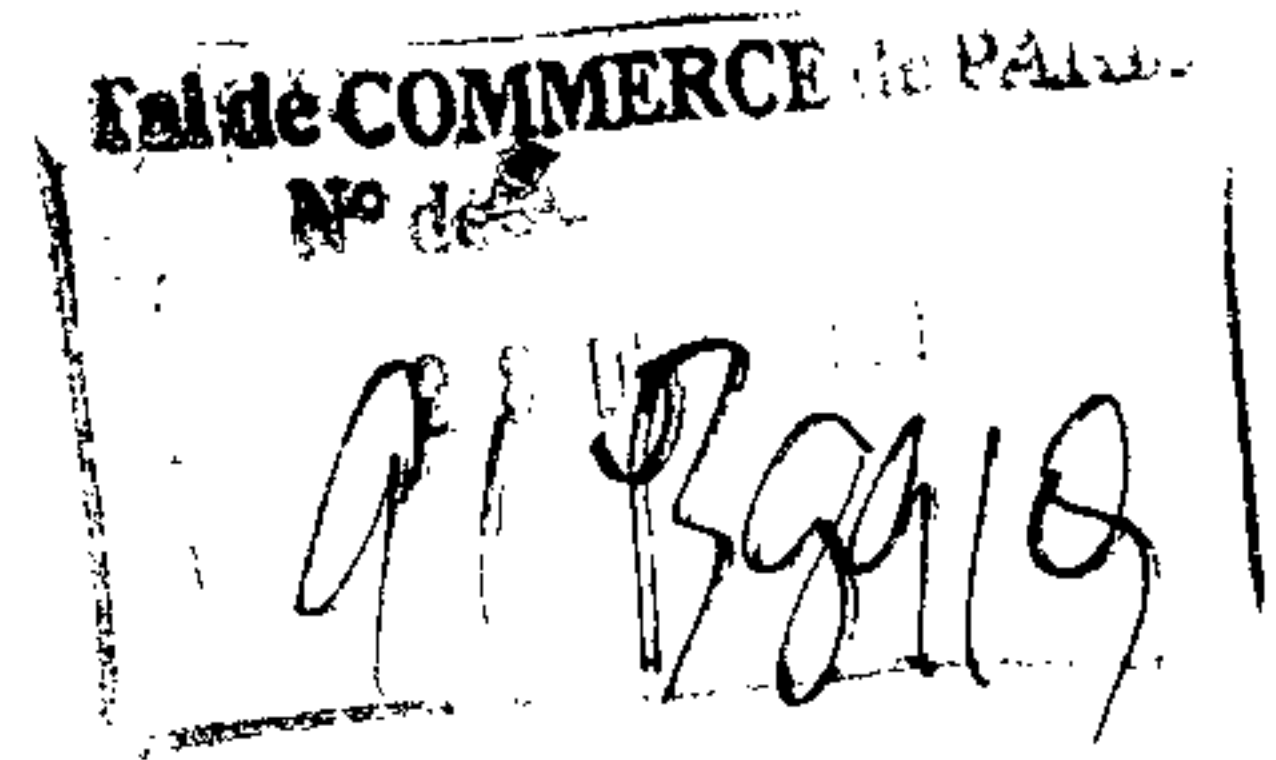


GEMIPAR
S.A. au capital de 110 760 000 F
92 rue Réaumur 75002 Paris
RCS Paris B 351 185 889

PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 2 NOVEMBRE 1999



L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf et le deux novembre à onze heures, les membres du Conseil d'administration de la société GEMIPAR se sont réunis au siège social, sur convocation verbale.

Sont présents :

- Monsieur Salomon Milgrom
- Monsieur Marcel-Paul Gélabert
- Monsieur Marcel Gélabert

La séance est présidée par monsieur Marcel-Paul Gélabert du fait de la démission potentielle de monsieur Salomon Milgrom.

Le président de séance, après avoir fait signer le registre de présence par les membres du conseil, constate que plus de la moitié des administrateurs sont présents et que le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Puis le conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE DECISION - PROPOSITION DE NOMINATION D'ADMINISTRATEUR

Les administrateurs souhaiteraient doter le conseil d'un membre supplémentaire ; dans ce sens, une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement doit être tenue.

Le conseil, à la majorité selon état des votes annexé, décide de proposer aux actionnaires de nommer monsieur Alain Milgrom en qualité d'administrateur, pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée d'approbation des comptes se tenant en 2005.

DEUXIEME DECISION - CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

En conséquence de ce qui précède, le conseil, à la majorité selon état des votes annexé, décide de convoquer les actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire,

le LUNDI 22 NOVEMBRE 1999 à 11 heures,
au siège social

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'administrateur.
- Pouvoirs.

Les administrateurs décident d'ores et déjà de se réunir en conseil à l'issue de ladite assemblée afin de prendre toutes décisions concernant la gestion des biens de la société Gémipar et la conclusion d'un nouveau contrat de gestion de ceux-ci.

TROISIEME DECISION - PRESIDENCE DU CONSEIL

Le conseil ayant pris connaissance de la lettre de monsieur Salomon Milgrom du 8 septembre 1999 par laquelle il envisageait de démissionner de ses fonctions de Président du conseil d'administration de la société, un débat s'instaure sur ce sujet.

Après débat, monsieur Salomon Milgrom revient sur la décision de démission qu'il avait fait valoir, rappelant que cette démission ne portait que sur ses fonctions de PDG et non pas d'administrateur.

Cependant, pour tant que de besoin, monsieur Salomon Milgrom propose de remettre son mandat en jeu afin d'assurer la permanence de ses fonctions de Président du conseil d'administration dans la société.

Les administrateurs procèdent alors à une nouvelle élection d'un président. Seul monsieur Salomon Milgrom présente sa candidature.

Les administrateurs, à la majorité selon état des votes annexé, réélisent monsieur Salomon Milgrom, lequel est ainsi confirmé dans ses fonctions de Président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée d'approbation des comptes qui se tiendra en 2003.

Toutefois, du fait d'une modification devant intervenir dans la composition du conseil lors de l'assemblée générale du 22 novembre, les administrateurs décident de faire confirmer cette décision par le conseil réuni à l'issue de ladite assemblée, afin que l'ensemble du conseil, dans sa nouvelle configuration, se prononce.

14 NR

[Signature]

QUATRIEME DECISION - DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR

A l'issue de la réunion du conseil d'administration qui n'a pas pris de décision, en date du 22 octobre, monsieur Patrick Pariente, administrateur, a décidé de présenter sa démission avec effet immédiat, par lettre datée du 22 octobre 1999 remise en mains propres à monsieur Marcel-Paul Gélabert, administrateur.

Le conseil prend acte de cette démission et, le nombre d'administrateurs étant à ce jour égal au minimum légal et statutaire, décide, à la majorité selon état des votes annexé, de ne pas pourvoir à son remplacement.

Le conseil donne pouvoirs à son président afin de procéder aux formalités légales de publicité corrélatives à cette décision.

Rapports - Résolutions - Communication aux actionnaires

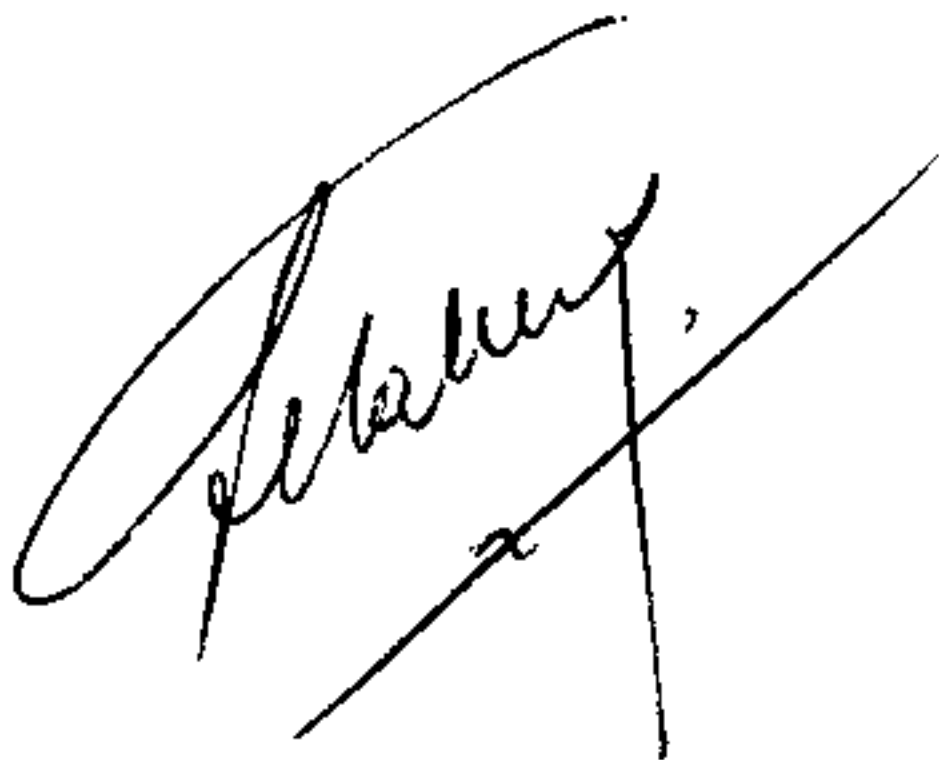
Le conseil arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires. Un exemplaire de ces documents sera mis à la disposition du commissaire aux comptes dans les plus courts délais.

Le conseil charge son président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

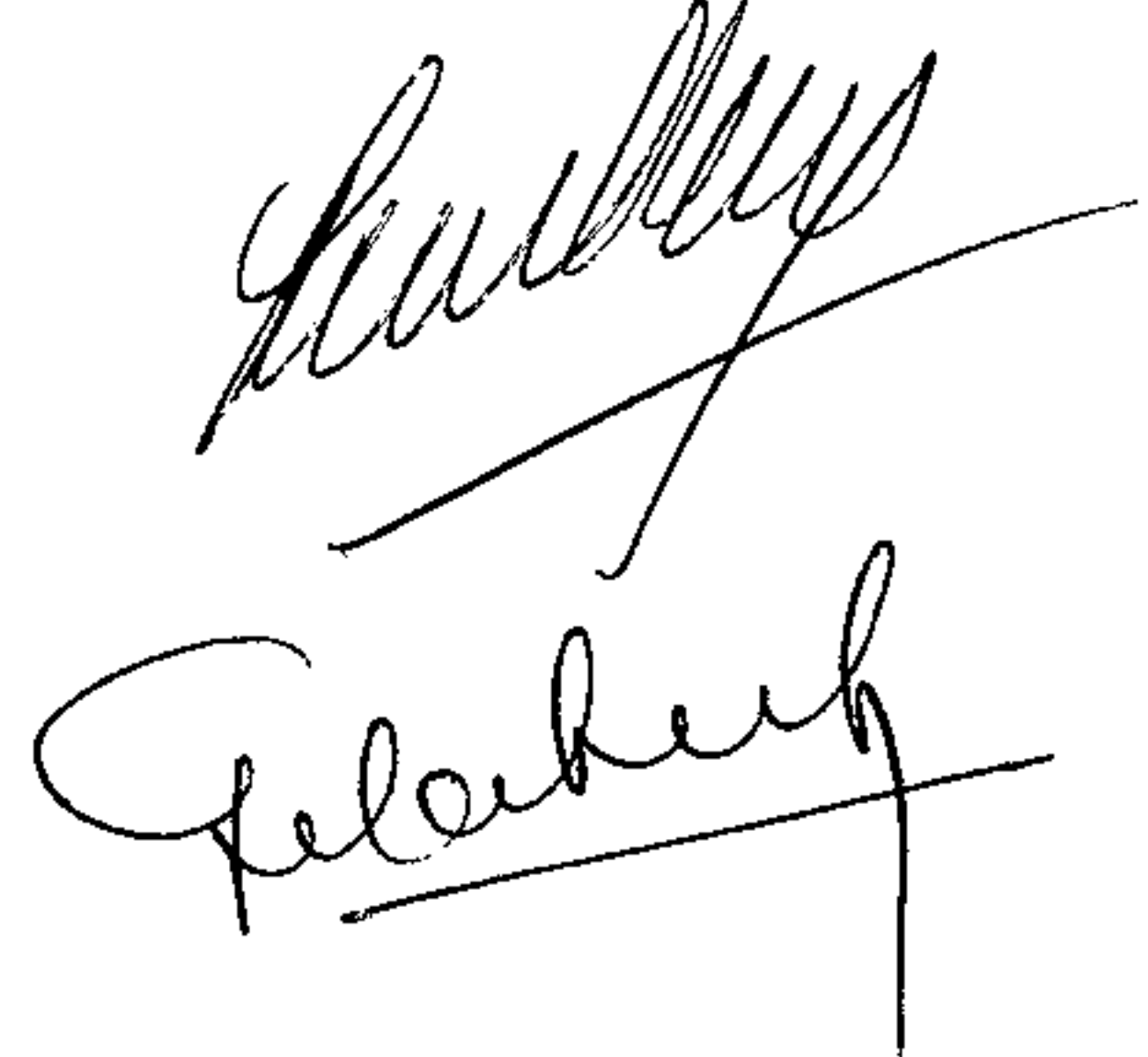
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et les autres administrateurs.

Le président de séance



Les administrateurs



GEMIPAR
S.A. au capital de 110 760 000 F
92 rue Réaumur 75002 Paris
RCS Paris B 351 185 889

ETAT DES VOTES

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 2 NOVEMBRE 1999

PREMIERE DECISION - PROPOSITION DE NOMINATION D'ADMINISTRATEUR

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	ABSENTS
NOMBRE DE VOIX	3	0	0	0

DEUXIEME DECISION - CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	ABSENTS
NOMBRE DE VOIX	3	0	0	0

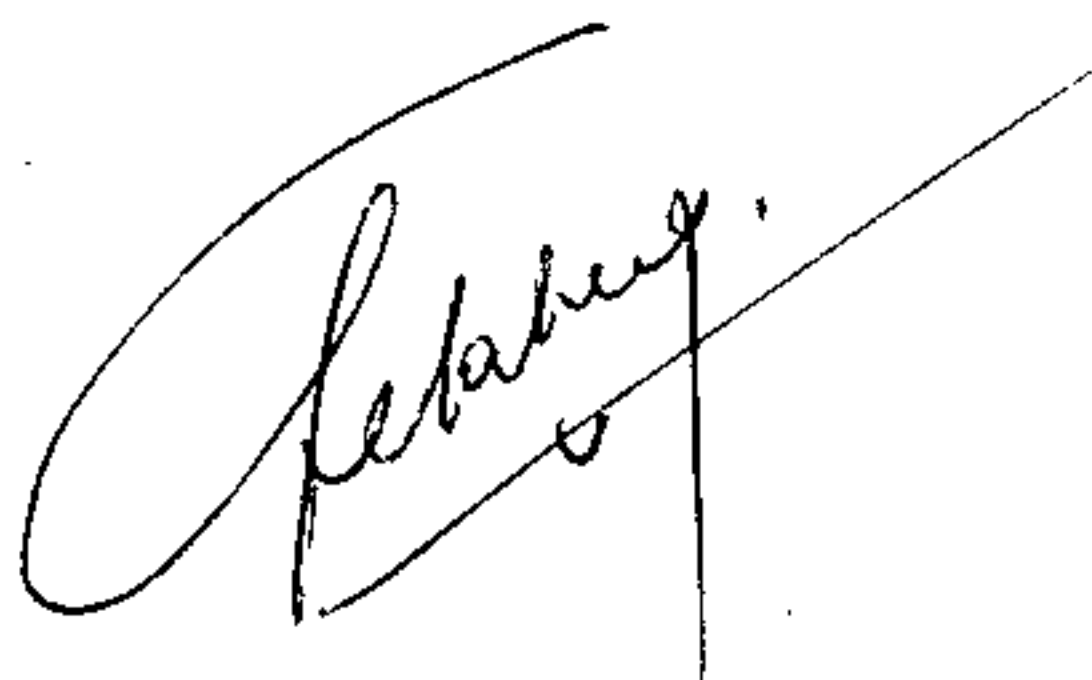
TROISIEME DECISION - PRESIDENCE DU CONSEIL

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	ABSENTS
NOMBRE DE VOIX	3	0	0	0

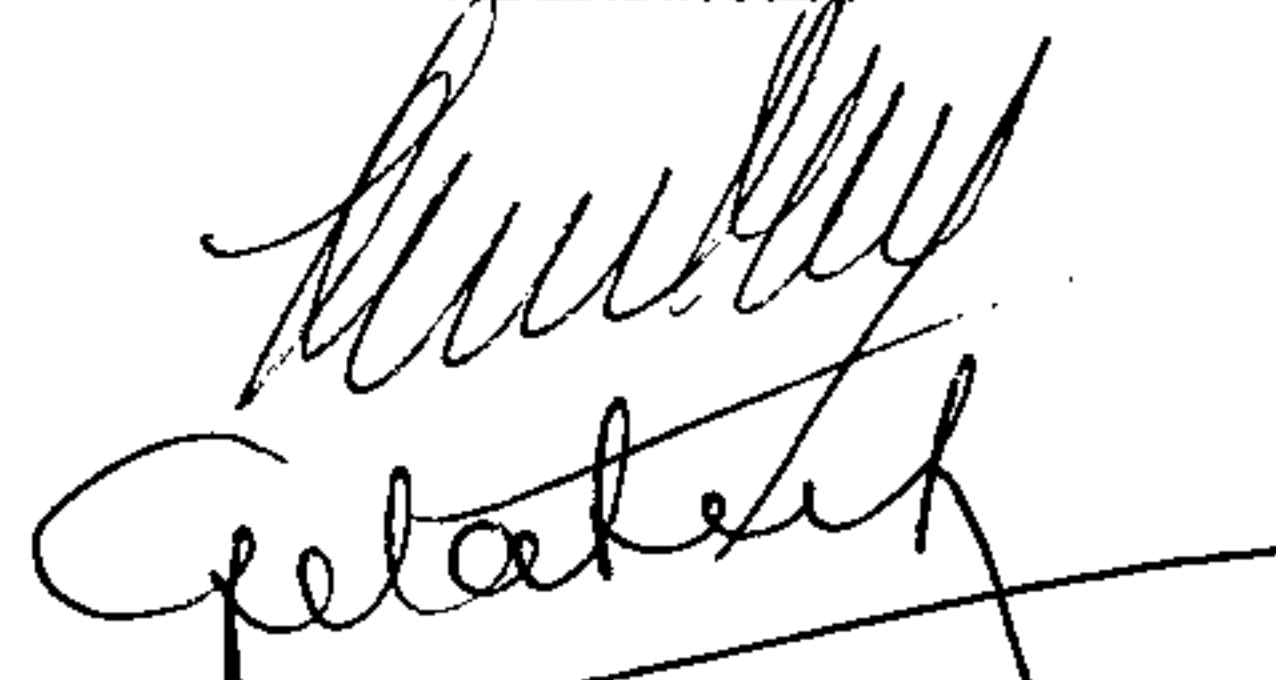
QUATRIEME DECISION - DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	ABSENTS
NOMBRE DE VOIX	3	0	0	0

Le président de séance



Les administrateurs



GEMIPAR

Société Anonyme au capital de 110 760 000 F
 92 rue Réaumur 75002 Paris
 RCS Paris B 351 185 889

*Copie certifiée
 Conforme à l'original*

PROCES-VERBAL
 DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
 REUNIE EXTRAORDINAIREMENT
 LE 22 NOVEMBRE 1999

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux novembre à onze heures, les actionnaires de la société GEMIPAR S.A. se sont réunis au siège social de la société, en assemblée générale ordinaire, sur convocation du conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Hubert Tubiana, commissaire aux comptes régulièrement convoqué à ladite assemblée, n'assiste pas à la réunion.

Monsieur Salomon Milgrom préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Marcel Gélabert
 Messieurs Marcel-Paul Gélabert et ~~Alain Milgrom~~, les deux actionnaires, présents et acceptants, ~~représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix~~, sont appelés comme scrutateurs. ~~Madame Perla Milgrom~~ est désignée comme secrétaire. *Monsieur Patrick PARIENTE*

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents et représentés possèdent 1.416.000 voix sur les 1 420 000 composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- la copie des lettres de convocation,
- le rapport du conseil d'administration,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

me G. Gélabert

Puis, le Président déclare que les documents et renseignements prévus par la Loi et les Règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter du jour de la convocation à l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'administrateur.
- Pouvoirs.

Lecture est ensuite donnée du rapport du conseil d'administration et la discussion est alors déclarée ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide de nommer comme administrateur supplémentaire :

- Monsieur Alain Milgrom, demeurant 15 rue Pierret à Neuilly-sur-Seine, pour une durée de six années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004, qui se tiendra en 2005.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 1.416.000 voix sur les 1 420 000 composant le capital.

Monsieur Alain Milgrom, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est pas titulaire de plus de huit mandats d'administrateur et qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 1.416.000 voix sur les 1 420 000 composant le capital.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le président

Les scrutateurs

Le secrétaire

